

Loi

(8573)

allouant une subvention de fonctionnement de 100 000 F à la « Fondation du doCip » pour le soutien de ses activités en faveur des peuples autochtones

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement de 100 000 F est accordée, pour l'exercice 2002, à la «Fondation du doCip » pour le soutien de ses activités en faveur des peuples autochtones.

Art. 2 Compte et budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget 2002 et aux comptes 2002 sous la rubrique 12.02.00.364.03.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.